

MODIFICATION N° 1 datée du 6 octobre 2025

apportée au **PROSPECTUS SIMPLIFIÉ** daté du 23 mai 2025 (le « **prospectus** ») des

Portefeuille FDP Équilibré, série A
Portefeuille FDP Équilibré croissance, série A
Portefeuille FDP Équilibré revenu, série A
Portefeuille FDP Obligations canadiennes, série A
Portefeuille FDP Obligations municipales, série A
Portefeuille FDP Revenu fixe mondial, série A
Portefeuille FDP Actions canadiennes, série A
Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende, série A
Portefeuille FDP Actions globales, série A
Portefeuille FDP Actions américaines, série A
Portefeuille FDP Actions pays émergents, série A
(collectivement, les « **Fonds** »)

À moins qu'elles ne soient par ailleurs spécifiquement définies, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

1. Introduction

Le prospectus est par les présentes modifié afin de refléter un changement à la sous-gestion d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Actions canadiennes (le « **Fonds Actions canadiennes** ») et faire état d'une dispense discrétionnaire octroyée à chacun des Fonds.

2. Modifications au prospectus

Le 6 octobre 2025, le gestionnaire de fonds a annoncé le retrait de Gestion d'actifs Manuvie limitée à titre de sous-conseiller en valeurs d'une partie des actifs du Fonds Actions canadiennes. Les actifs du Fonds Actions canadiennes sont gérés en partie par Fidelity Investments Canada s.r.l. et Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., à titre de sous-conseillers en valeurs, alors que Financière des professionnels continue d'assurer à l'interne la gestion de la balance des actifs du Fonds Actions canadiennes, à titre de conseiller en valeurs du Fonds Actions canadiennes.

Les Fonds ont obtenu une dispense à l'égard du Règlement 81-102 (la « **dispense à trois niveaux** ») et les approbations connexes du CEI qui permettent à chaque Fonds, sous réserve de certaines conditions, d'investir, directement ou indirectement, une partie de ses actifs dans un ou plusieurs fonds d'investissement gérés par Financière des professionnels offerts dans le cadre de placements privés qui, à leur tour, peuvent investir plus de 10 % de leurs actifs dans un ou plusieurs véhicules d'investissement non apparentés offerts dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles (e.g. du capital investissement, du capital de risque, des titres de créance privés, de l'immobilier et des infrastructures). Tout investissement se fondant sur la dispense à trois niveaux doit par ailleurs être conforme à toutes les autres exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102.

Le prospectus est modifié de la façon suivante :

- (a) Dans la première partie du prospectus, intitulée **Information générale concernant tous les organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, dans la section **Responsabilité de l'administration des Fonds**, sous la rubrique **Sous-conseillers en valeurs**, le paragraphe intitulé « *Gestion d'actifs Manuvie limitée* », à la page 8 du prospectus, est par la présente supprimé.

- (b) Dans la première partie du prospectus, intitulée **Information générale concernant tous les organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, dans la section **Dispenses et autorisations**, à la page 28 du prospectus, la nouvelle rubrique suivante est ajoutée en fin de section :

Structure à trois niveaux

Les Fonds ont obtenu une dispense à l'égard du Règlement 81-102 (la « **dispense à trois niveaux** ») et les approbations connexes du CEI qui permettent à chaque Fonds, sous réserve de certaines conditions, d'investir, directement ou indirectement, une partie de ses actifs dans un ou plusieurs fonds d'investissement gérés par Financière des professionnels offerts dans le cadre de placements privés qui, à leur tour, peuvent investir plus de 10 % de leurs actifs dans un ou plusieurs véhicules d'investissement non apparentés offerts dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles, p. ex., du capital investissement, du capital de risque, des titres de créance privés, de l'immobilier et des infrastructures. Tout investissement se fondant sur la dispense à trois niveaux doit par ailleurs être conforme à toutes les autres exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102.

- (c) Dans la deuxième partie du prospectus, intitulée **Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, dans la section **Considérations en matière de placement**, à la page 38 du prospectus, le deuxième (2^e) paragraphe sous la rubrique **Stratégies de placement** est remplacé par ce qui suit :

Les Fonds peuvent investir jusqu'à 100 % de leur actif net dans d'autres fonds, y compris des fonds gérés par le gestionnaire de fonds et des fonds négociés en bourse. Les Fonds peuvent également investir jusqu'à 10 % de leur actif net, directement ou indirectement, dans une « structure à trois niveaux », en conformité avec la dispense à trois niveaux. Veuillez vous reporter à la rubrique « Structure à trois niveaux » ci-dessous pour de plus amples renseignements.

- (d) Dans la deuxième partie du prospectus, intitulée **Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, dans la section **Considérations en matière de placement**, à la page 38 du prospectus, la nouvelle rubrique suivante est ajoutée en fin de section :

Structure à trois niveaux

Chacun des Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement, notamment ceux à l'égard desquels Financière des professionnels agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et conseiller en valeurs. Si des placements sont faits par certains des Fonds dans des fonds sous-jacents, les principes et stratégies de placement utilisés pour choisir les titres des autres fonds respecteront les mêmes critères que ceux utilisés pour choisir les titres individuels, comme il est décrit dans les objectifs et stratégies de placement du Fonds. Lorsqu'un Fonds est investi dans un fonds sous-jacent, ce sont les honoraires de ce fonds sous-jacent qui sont utilisés. Ainsi, le Fonds n'a aucun frais de gestion, aucune prime incitative ni aucun frais d'acquisition ou de rachat à payer qui doubleraient les frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. Un Fonds n'a aucun frais d'acquisition ou de rachat à payer dans le cas où le fonds sous-jacent est un fonds géré par Financière des professionnels. Les dépenses payables par les fonds sous-jacents s'ajoutent toutefois aux dépenses du Fonds. Ces éléments peuvent avoir une incidence sur les ratios des frais de gestion.

Les Fonds ont obtenu une dispense à l'égard du Règlement 81-102 (la « **dispense à trois niveaux** ») et les approbations connexes du CEI qui permettent à chaque Fonds, sous réserve de certaines conditions, d'investir, directement ou indirectement, une partie de ses actifs dans un ou plusieurs fonds d'investissement gérés par Financière des professionnels offerts dans le cadre de placements privés qui, à leur tour, peuvent investir plus de 10 % de leurs actifs dans un ou plusieurs véhicules d'investissement non apparentés offerts dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles, p. ex., du capital investissement, du capital de risque, des titres de créance privés, de l'immobilier et des infrastructures. Tout investissement se fondant sur la dispense à trois niveaux doit par ailleurs être conforme à toutes les autres exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102.

(e) Dans la deuxième partie du prospectus, intitulée **Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, dans la section **Portefeuille FDP Actions canadiennes**, la rangée intitulée **Sous-conseillers en valeurs** du tableau de la rubrique **Détails du Fonds** (au-dessus du titre de la rubrique **Dans quoi le Fonds investit-il?**), à la page 55 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

Sous-conseillers en valeurs	Fidelity Investments Canada s.r.i. (Toronto, Ontario) (en partie) Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (Montréal, Québec) (en partie)
------------------------------------	---

(f) Dans la deuxième partie du prospectus, intitulée **Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, dans la section **Portefeuille FDP Actions canadiennes**, la nouvelle première puce suivante est ajoutée sous le titre **Nom, constitution et historique du Fonds** de la rubrique **Dans quoi le Fonds investit-il?**, à la page 55 du prospectus :

- Le 6 octobre 2025 – Le gestionnaire de fonds a annoncé le retrait de Gestion d'actifs Manuvie limitée à titre de sous-conseiller en valeurs d'une partie des actifs du Fonds.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts de série A d'un Fonds dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province pertinente.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province, ou consultez un avocat.

Attestations des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

Parts de série A

Portefeuille FDP **Équilibré**
Portefeuille FDP **Équilibré croissance**
Portefeuille FDP **Équilibré revenu**
Portefeuille FDP **Obligations canadiennes**
Portefeuille FDP **Obligations municipales**
Portefeuille FDP **Revenu fixe mondial**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes dividende**
Portefeuille FDP **Actions globales**
Portefeuille FDP **Actions américaines**
Portefeuille FDP **Actions pays émergents**

(collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification no. 1 datée du 6 octobre 2025, avec le prospectus simplifié daté du 23 mai 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 6 octobre 2025

FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC., à titre de gestionnaire, de promoteur et au nom du fiduciaire des Fonds.

(s) André Sirard

André Sirard
Président du conseil et président
et chef de la direction

(s) David Bergevin

David Bergevin
Vice-président adjoint, Finances et gestion des
risques, agissant également à titre de chef des
finances

Au nom du conseil d'administration de FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC., à titre de gestionnaire, de promoteur et au nom du fiduciaire des Fonds.

(s) Alain Dugal

Alain Dugal
Administrateur

(s) Carole Chapdelaine

Carole Chapdelaine
Administrateur

Attestation du placeur principal

Parts de série A

Portefeuille FDP **Équilibré**
Portefeuille FDP **Équilibré croissance**
Portefeuille FDP **Équilibré revenu**
Portefeuille FDP **Obligations canadiennes**
Portefeuille FDP **Obligations municipales**
Portefeuille FDP **Revenu fixe mondial**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes dividende**
Portefeuille FDP **Actions globales**
Portefeuille FDP **Actions américaines**
Portefeuille FDP **Actions pays émergents**

(collectivement, les « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification no. 1 datée du 6 octobre 2025, avec le prospectus simplifié daté du 23 mai 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 6 octobre 2025

FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - GESTION PRIVÉE INC., à titre de placeur principal des Fonds.

(s) André Sirard

André Sirard

Président et chef de la direction